



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-08/37

**Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement montée de pied Vaurias le samedi 27 août 2022 à l'occasion d'une journée récréative "Tous à pied Vaurias".**

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- VU l'article L. 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- VU l'article L.511-1 du Code de la sécurité intérieure ;
- VU les articles, R.411-1 à R.411-5, R.411-7, R.411-8, R.417-3 et R.417-10 du Code de la Route paragraphe III alinéa 4° ;
- VU l'Arrêté Ministériel du 24/11/1967 modifié ;
- VU l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière du 07/06/1977 et du 07/07/1977 ;
- VU l'Arrêté Interministériel du 07/06/1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'arrêté municipal du 17/07/2000, relatif à la réglementation générale de la circulation et du stationnement ainsi que de l'utilisation de la voie publique ;
- VU l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
- VU l'avis favorable des élus ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire de la ville de Valréas afin d'assurer la sécurité et le bon ordre sur la voie publique et de veiller à salubrité et la tranquillité publiques ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement montée de Pied Vaurias le samedi 27 août 2022 à l'occasion d'une journée récréative "Tous à Pied Vaurias".

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 27 août 2022, de 8h00 à 18h30 le stationnement est interdit dans la montée de Pied Vaurias afin de réserver l'ensemble des places de stationnement aux prestataires devant intervenir dans le jardin de Pied Vaurias.

Avenue Foch au droit du n°31 deux places de stationnement sont réservées pour les prestataires.

**-Article 2 :** Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et de leurs équipements. Il est interdit de jeter ou de déposer des papiers, des ordures ou tout autre objet. Il est interdit de monter sur les arbres ou tout autre mobilier, de pénétrer dans les plates-bandes

fleuries et massifs arbustifs. La mutilation et la coupe des arbres ainsi que la cueillette des fleurs et des feuillages sont interdites.

**- Article 3 :** Dispositions réservées aux services d'intervention et personnels médicaux : les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux véhicules d'intervention des centres de secours, police et gendarmerie, ambulances privées et unités d'intervention des centres hospitaliers extérieurs, faisant usage de leurs avertisseurs spéciaux et agissant dans le cadre de leurs missions respectives. Les personnels médicaux privés sont également autorisés à déroger aux présentes dispositions en cas d'interventions urgentes en prenant toutes les précautions nécessaires.

**- Article 4 :** mesures concernant le colportage

Toute distribution d'écrits de toute nature ou d'images est interdite sur les voies concernées par les diverses manifestations, voies mentionnées dans le premier article du présent arrêté.

**- Article 5 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune dès l'affichage du présent arrêté.

Cette signalisation permettra l'information aux usagers de la route y compris les piétons des différentes modifications et prescriptions concernant la circulation et le stationnement. Ceux-ci devront se conformer aux mesures édictées, ainsi qu'aux indications données par le service d'ordre présent lors des diverses manifestations.

**- Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules se trouvant en stationnement gênants ou interdits feront l'objet d'enlèvement et de mise en fourrière.

**- Article 7 :** Lesdits lieux pourront être rendus à leur usage initial en cas de fin prématurée de la manifestation.

Les droits des tiers demeureront réservés pour autant qu'ils ne s'opposent pas aux mesures d'intérêt général.

**- Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le directeur des services techniques, Monsieur le chef de service de la police municipale et Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui sera inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée :

- à M. le commandant du centre de secours.
- à l'intéressé.

Fait à Valréas, le 17 août 2022

Pour le Maire,  
Par déléation,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Francis VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 19 AOÛT 2022